

Votre Agence GMF LIMOGES VANTEAUX 45 RUE DE LA CONQUE 87000 LIMOGES



Votre n° sociétaire : G 000H511408

Le sociétaire -

Madame Amelie TOUILIN 3 AVENUE PIERRE GUILLOT 87350 PANAZOL

ATTESTATION D'ASSURANCE ASSISTANCE AUX PERSONNES AUTO PASS Contrat n° 39.332486.91S

La société GMF Assurances atteste qu'au titre du contrat **AUTO PASS** en cours n° **39.332486.91S**, vous bénéficiez des garanties d'assistance aux personnes définies dans la Convention d'assistance aux personnes et aux véhicules décrites ci-après :

- rapatriement en cas de maladie grave ou d'accident grave,
- présence familiale en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours,
- rapatriement de corps en cas de décès,
- retour anticipé de l'étranger ou des D.O.M. en cas de décès du conjoint ou d'un ascendant, descendant au premier degré,
- prise en charge des frais de traîneau en cas d'accident sur les pistes de ski,
- prise en charge à hauteur de 3 050 € des frais de transport en hélicoptère suite à accident sur les pistes de ski,
- remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger à concurrence de 8 000 €,
- avance des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger à concurrence de 8 000 €,
- avance de fonds à l'étranger à concurrence de 800 €,
- avance de caution pénale à concurrence de 7 700 €.

Le bénéfice des ces garanties est étendu au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par pacte civil de solidarité, du titulaire du contrat ainsi qu'à leurs enfants et ascendants fiscalement à charge.

En cas d'accident corporel uniquement, toute personne voyageant gratuitement à bord du véhicule assuré est prise en charge.

L'assistance aux personnes intervient, avec une franchise de 50 km à partir du domicile déclaré, même lors d'un déplacement sans le véhicule assuré.

Les garanties sont acquises dans le monde entier pour tout séjour n'excédant pas 90 jours consécutifs hors du domicile déclaré au contrat.

Les garanties sont accordées sous réserve de votre qualité d'assuré au jour du sinistre tel que défini aux Conditions Générales de votre contrat.

Cette attestation est valable jusqu'au 26/02/2024.

Fait le 30/10/2023, signature de l'Assureur

Thy Mh